



Qu'est-ce que l'assignation en Justice? Que sont les conclusions d'avocats?

Fiche pratique publié le 11/05/2021, vu 5707 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Qu'est-ce que l'assignation en Justice? Que sont les conclusions d'avocats? Qu'est-ce que la signification d'assignation?

L'assignation est l'acte introductif d'instance. L'instance est le lien de droit entre le demandeur principal à l'action et le défendeur.

Sur la *signification* (*porter officiellement à connaissance*) de l'assignation, voir ceci :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/distinction-notification-signification-30705.htm>

Elle est aussi un document valant convocation officielle en justice (jour et heure de l'audience). Elle vaut mise en demeure c'est à dire qu'elle fait courir les intérêts. L'assignation est rédigée par l'avocat qui la fait ensuite signifier (remise officielle en personne et en main propre) par huissier de justice devenu commissaire de justice (acte authentique de signification qui mentionne le nombre de pages des conclusions), au défendeur et en remet un exemplaire au secrétariat-greffe du tribunal judiciaire (placement ou enrôlement par avocat au greffe de la juridiction compétente).

1 - L'assignation vaut conclusions et elle comprend des mentions obligatoires comme par exemple la mention que si le défendeur est absent au procès et qu'il ne se fait pas représenter il risque probablement d'être condamné en totalité.

2 - Les conclusions sont les arguments écrits des avocats qui les synthétisent à l'oral et insistent sur certains points cruciaux du point de vue de leur client.

3 - Les conclusions comprennent des arguments de fait mais aussi de droit (moyens), il y a des passages narratifs mais aussi des discussions articulant le fait et le droit avec des renvois entre parenthèses à différentes pièces jointes à la suite des conclusions des premières pages et les pages suivantes sont les différentes pièces classées par ordre chronologique, il y a aussi des visas : exemple : Vu l'article tant de tel code, vu telle pièce des conclusions de mon client etc. Enfin, les conclusions comprennent les demandes : "en conséquence il est demandé : la constatation de etc la condamnation à etc dire de plus fort (récapitulatif)".

4 - Les pièces sont des documents servant à appuyer et à prouver les prétentions et arguments des parties, elles sont parfois communiquées par un bordereau de pièces.

DE PLUS :

<https://www.village-justice.com/articles/comment-rediger-signifier-placer-une-assignation-depuis-les-decrets-decembre,34039.html>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/regime-juridique-conclusions-avocat-devant-33591.htm>

Code de procédure civile, dila, légifrance :

Article 54

Modifié par Décret n°2020-1452 du 27 novembre 2020 - art. 1

La demande initiale est formée par **assignation** ou par requête remise ou adressée au greffe de la juridiction. La requête peut être formée conjointement par les parties.

A peine de nullité, la demande initiale mentionne :

1° L'indication de la juridiction devant laquelle la demande est portée ;

2° L'objet de la demande ;

3° a) Pour les personnes physiques, les nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des demandeurs ;

b) Pour les personnes morales, leur forme, leur dénomination, leur siège social et l'organe qui les représente légalement ;

4° Le cas échéant, les mentions relatives à la désignation des immeubles exigées pour la publication au fichier immobilier ;

5° Lorsqu'elle doit être précédée d'une tentative de conciliation, de médiation ou de procédure participative, les diligences entreprises en vue d'une résolution amiable du litige ou la justification de la dispense d'une telle tentative.

NOTA :

Conformément à l'article 12 du décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Elles s'appliquent aux instances en cours à cette date.

Article 55

Modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 1

L'**assignation** est l'acte d'huissier de justice par lequel le demandeur cite son adversaire à comparaître devant le juge.

NOTA :

Conformément au I de l'article 55 du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Elles sont applicables aux instances en cours à cette date.

Article 56

Modifié par Décret n°2020-1452 du 27 novembre 2020 - art. 1

L'**assignation** contient à peine de nullité, outre les mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice et celles énoncées à l'article 54 :

- 1° Les lieu, jour et heure de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée ;
- 2° Un exposé des moyens en fait et en droit ;
- 3° La liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée dans un bordereau qui lui est annexé ;
- 4° L'indication des modalités de comparution devant la juridiction et la précision que, faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire.

L'assignation précise également, le cas échéant, la chambre désignée.

Elle vaut conclusions.

NOTA :

Conformément à l'article 12 du décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Elles s'appliquent aux instances en

cours à cette date.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149644/#LEO

Code des procédures civiles d'exécution, dila, légifrance :

Article R151-3

Création Décret n°2012-783 du 30 mai 2012 - art.

L'huissier de justice informe les parties intéressées de la difficulté rencontrée et des lieu, jour et heure de l'audience au cours de laquelle cette difficulté sera examinée.

Ces informations sont données soit par déclaration verbale consignée au procès-verbal, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles valent assignation à comparaître.

Il est donné connaissance aux parties des dispositions des articles R. 121-6 à R. 121-10 et du fait qu'une décision pourra être rendue en leur absence.

L'huissier de justice est entendu en ses observations.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025938422?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR

DE PLUS + CONSEILS ET MODÈLES D'ASSIGNATION :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58664>

https://www.cidj.com/sites/default/files/exemple_dassignation_devant_le_tribunal_dinstance.pdf

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/modeles-dactes-devant-le-tribunal-judiciaire-et-le-tribunal-de-commerce>

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/fiches-pratiques-publication-du-decret-reformant-la-procedure-civile>

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/fiches-pratiques-publication-du-decret-reformant-la-procedure-civile>

PAR DOCTEUR EN DROIT :

<https://aurelienbamde.com/2019/07/26/comment-rediger-une-assignation-methodologie/>

<https://aurelienbamde.com/2020/03/02/modele-dassignation-au-fond-par-devant-le-tribunal-judiciaire-avec-representation-obligatoire/>

https://www.lagbd.org/index.php/La_reforme_de_la_procedure_civile:_informations_et_modeles_d_actes

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/modele-assignation-modele-document>

<https://scpld.fr/la-reforme-de-la-procedure-civile-informations-et-modeles-dactes/>

https://www.dalloz-actualite.fr/flash/reforme-de-procedure-civile-modeles-d-actes#.Xia_QMhKiUk

Convocation aux prud'hommes :

<https://www.juritravail.com/Actualite/litige-avec-un-salarie-procedure-devant-le-conseil-de-prud-hommes/ld/376087>

Sur les conclusions en appel :

<https://www.village-justice.com/articles/urgence-cour-cassation-donne-mesure-des-exigences-attendues-pour-les-ecritures,32362.html>

DE PLUS ET ENFIN :

<https://www.village-justice.com/articles/dire-juger-vers-fin-une-aberrante-saga-procedurale,45997.html>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/procedure-civile-concentration-moyens-demandes-33234.htm>